

Convention de partenariat

Les partenaires, désignés :

La **Ville de Mons en Barœul** ; Hôtel de Ville, 27 Avenue Robert Schuman, 59370 Mons en Barœul, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rudy ELEGÉEST, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 ;

Logis Métropole ; SA d'HLM ayant son siège social à La Madeleine (59 110), 176, rue du Général de Gaulle - N° SIRET 88698044000038, représentée par Monsieur Jean-Yves LENNE, Président du directoire,

Vu l'accord cadre de maîtrise d'œuvre n° 2016URB102 ayant pour objet le Projet de Renouvellement Urbain du « Nouveau Mons »

Vu la délibération 1/1 du 28 juin 2018 autorisant M. le Maire de Mons en Barœul à signer la présente convention.

Conviennent :

Préambule

Par le biais de l'avenant de clôture à la convention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du quartier du « Nouveau Mons » signé le 03 mars 2016, le bailleur social Logis Métropole a prévu la démolition partielle de l'immeuble « Galion » situé avenue Marc Sangnier à Mons en Barœul. Celui-ci deviendra deux entités distinctes qui seront réhabilitées.

La démolition des logements va laisser une surface à aménager en plein cœur de ville. La Ville de Mons en Barœul souhaite donc réaliser des travaux d'aménagement d'espace public sur cette emprise et le secteur en lien avec celle-ci.

L'espace libéré par la démolition a vocation à être transformé en liaison piétonne permettant de relier l'avenue Sangnier avec l'avenue Kennedy ; il accueillera une nouvelle aire de jeux (remplaçant celle vieillissante située actuellement à proximité).

Le projet de réhabilitation de l'immeuble comprenant, entre autres, la réouverture des entrées sur l'avenue Marc Sangnier, il est d'autre part nécessaire d'aménager ces nouvelles liaisons piétonnes.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude « Empreinte » dans le cadre d'un marché subséquent afin d'accompagner la Ville de Mons en Barœul dans la réalisation de ce projet d'aménagement.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir une participation financière de Logis Métropole à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics eu égard aux bénéfices que le bailleur retirera de celle-ci, du point de vue de l'accessibilité au bâtiment notamment.

ARTICLE 2 : Coût de la mission et répartition

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 270 000 euros. Les travaux seront financés entièrement par la Ville de Mons en Barœul.

En application de l'accord-cadre conclu avec le bureau d'étude Empreinte, la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 37 314 euros HT.

Plan de financement :

Entité	% du montant HT définitif
Ville de Mons en Barœul	80 %
Logis Métropole	20 %

ARTICLE 3 : Modalités de paiement

Logis Métropole versera sur appel de fonds de la Ville de Mons en Barœul la part correspondant à sa participation telle que définie à l'article 2 sur présentation d'un état des dépenses acquittées.

Le règlement est attendu sous trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin suite au versement de Logis Métropole.

ARTICLE 5 : Modification de la présente convention

La convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les parties cocontractantes.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties signataires, il sera soumis aux tribunaux de Lille compétents.

SIGNATURES

Le

La Commune de Mons en Barœul,

Rudy ELEGEST
Maire

Logis Métropole,

Jean-Yves LENNE,
Président du directoire